

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 Bethune

Béthune, le 30/09/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/08/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### PANAVI

Le Haut Montigné  
35370 Torcé

Références : 497-2025  
Code AIOT : 0007003919

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/08/2025 dans l'établissement PANAVI implanté Zone Actiparc Allée des Atrébates 62223 Athies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite, réactive, a été réalisée suite à un départ d'incendie au niveau du four d'une des lignes de fabrication.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PANAVI
- Zone Actiparc Allée des Atrébates 62223 Athies
- Code AIOT : 0007003919
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VANDEMOORTELE (ex PANAVI) exerce à Athies, depuis 2009, une activité de préparation et de fabrication de pains précuits surgelés. Son effectif est de 50 personnes. Elle est une filiale du groupe belge Vandemoortele. Présent dans 12 pays d'Europe, le groupe Vandemoortele compte 5000 travailleurs.

Le site est IED au titre de la rubrique 3642.3.b (Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières animales ou végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou aliments pour animaux).

Le site est soumis à autorisation au titre de la rubrique suivante :

-4735 : Ammoniac

Le site est soumis à enregistrement au titre des rubriques suivantes :

-2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale)

-2921 (refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »)

Il est autorisé par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2009 modifié et par l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2024.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Accident

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Agroalimentaire Incendie
- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration d'un accident	Arrêté Préfectoral du 11/10/2024, article 2.5.1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que l'exploitant avait mis en oeuvre les moyens adaptés, tant dans la maîtrise de l'incendie que dans la communication qui a suivi et dans les investigations effectuées. Il reste toutefois à déterminer la ou les causes qui ont rendu possible cet incendie, non identifiées au moment de la visite, malgré les premières investigations réalisées.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Déclaration d'un accident**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/10/2024, article 2.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déclaration et rapport
<b>Prescription contrôlée :</b>

L'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'Inspection des installations classées

les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'Inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'Inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme. Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'Inspection des installations classées.

#### **Constats :**

L'exploitant a informé l'Inspection le lendemain matin de l'incendie survenu dans la nuit (vers 0h30) au niveau de la sortie du four d'une ligne de production (Ligne J).

Selon les éléments recueillis lors de la visite, il s'avère que le feu a été rapidement détecté par le personnel présent, qui a mis en œuvre les moyens d'extinction internes à disposition en attendant l'arrivée des secours.

Lorsque le SDIS est arrivé, l'incendie était éteint. Le SDIS a toutefois effectué une surveillance pour prévenir une éventuelle reprise de feu.

La ligne fait l'objet de vérifications et d'une mise sous tension à venir.

L'exploitant a transmis la fiche de notification d'accident/incident et l'arbre des causes annexés au présent rapport, dans l'attente de la transmission de son rapport.

**L'Inspection en profite pour signaler à l'exploitant qu'à partir du 01/01/2026 la déclaration des accidents sera dématérialisée au travers d'une téléprocédure.**

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Demande n°1 : L'exploitant transmettra à l'Inspection de l'environnement, sous 1 mois, son rapport d'accident, conformément à la prescription mentionnée ci-dessus, reprenant l'article R.512-69 du code de l'environnement.**

Type de suites proposées : Sans suite